

32

R A P P O R T

OBJET : ADHÉSION DES COMMUNES DE SORBÉY ET TRAGNY AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN

La Ville de Metz a adhéré au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT) par Délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 1986.

Ce Syndicat a pour objet la réalisation et la maîtrise d'œuvre du Programme Pluriannuel de Développement Touristique du Pays Messin (P.P.D.T.) en collaboration avec le Comité Départemental du Tourisme. Il mène également toutes actions destinées à promouvoir le développement d'activités touristiques dans le pays messin.

Par délibération du 26 Janvier 2010, le Comité Syndical a décidé d'admettre les communes de Sorbey et de Tragny à faire partie du Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit être notifiée aux Maires de chacune des communes syndiquées et une délibération doit être prise dans les 3 mois.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de ces nouvelles communes au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

MOTION

OBJET : ADHÉSION DES COMMUNES DE SORBÉY ET TRAGNY AU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL A VOCATION TOURISTIQUE DU PAYS MESSIN

Le Conseil Municipal,

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 2 Juin 1986 décidant l'adhésion de la Ville de Metz au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin (SIVT),

VU la délibération du Comité Syndical du SIVT du 26 Janvier 2010 décidant l'adhésion des communes de Sorbey et de Tragny,

VU l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'adhésion des communes dans les syndicats,

ACCEPTE :

- l'adhésion des communes de Sorbey et de Tragny au Syndicat Intercommunal à Vocation Touristique du Pays Messin.

Dominique GROS

Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle